



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-50 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 35.15

L'article 35.15 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Les véhicules munis d'un permis valide émis conformément à l'article 35.14 pour les personnes visées à l'article 35.13 peuvent être stationnés du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, dans les aires de stationnement aménagées du côté sud de la rue Notre-Dame, entre la rue Carrier et la rue Guénette, en front du lot 2 434 779 du cadastre du Québec, comprenant 3 espaces de stationnement; ».

Adopté le 20 mai 2008

(signé) Danielle Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Anne Ladouceur

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 MAI 2008